

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## « MOIS DES AMIS »

### ARTICLE 1

Le concours « **MOIS DES AMIS** » est organisé par Neobulles SA,

Outre Cour 124/11 4651 Battice  
BE 0553.754.291

Ce concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en Belgique et détenant une adresse e-mail valide. Tout participant qui ne remplit pas ces conditions sera automatiquement exclu du concours. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve d'identité et d'âge, afin que l'organisateur puisse surveiller et sanctionner les éventuels abus.

### ARTICLE 2

Le concours débute le 01/07/2023 et sera clos le 31/07/2023, toujours à minuit, en fonction des modalités reprises dans l'article 3.

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat accessible depuis le site [www.moisdesamis.be](http://www.moisdesamis.be). Le participant devra remplir un formulaire de contact et répondre à une question subsidiaire. Une fois ces 2 critères remplis, le participant accédera au « *Perfect Serve Challenge* », un petit jeu d'adresse en ligne reposant sur le principe du service d'une bière dans un verre.

La page de jeu n'est donc accessible qu'après avoir complété le formulaire et jamais directement.

Elle est accessible 1x par jour par participant (sur base de l'email + adresse postale)

Les participations sont limitées sur base des 2 règles suivantes :

- Une participation maximum par jour par personne (sur base de l'email + adresse postale)
- Une participation maximum par gagnant. Si un participant est désigné comme gagnant d'un des lots secondaires (voir détail plus loin), il sera

automatiquement intégré dans la base de données lui permettant de remporter le lot principal. Par contre, il ne pourra plus participer au concours (sur base de l'email + adresse postale)

En fonction de la qualité de son service (4 cas de figure possible, voir plus loin), le participant gagnera l'un des lots mis en jeu et intégrera également une base de données lui permettant, une fois le concours terminé, de remporter le lot principal

Question subsidiaire : « Combien de participations au concours seront enregistrées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2023 à minuit ? »

## ARTICLE 4

Pour valider sa participation au concours, le participant devra cocher une case stipulant qu'il a bien pris connaissance des règles du concours et qu'il accepte le règlement. Sans accord du règlement, la participation n'est pas valide.

En cochant cette case, j'accepte le règlement du concours, accessible ici, je confirme avoir pris connaissance de la politique de confidentialité et je consens à la collecte, au traitement et au stockage de mes données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).\*

## ARTICLE 5

Tous les frais de participation au concours (téléphone, internet, informatique ...) seront entièrement pris en charge par les participants.

En aucun cas, les participants ne pourront réclamer des frais aux organisateurs pour leur participation au concours.

## ARTICLE 6

Les gagnants seront désignés comme suit :

- 1) Inscription validée (formulaire rempli + réponse à la question subsidiaire)
- 2) Participation au jeu « Perfect Serve Challenge ». 4 cas de figure sont ici définis, en fonction de la proportion Mousse/Bière :

- a. *Très bien : entre 20 et 26 % de mousse ET 70 à 76% de bière*
- b. *Bien : entre 26 et 30 % de mousse ET 49 à 74% de bière*
- c. *Bof : + ou = à 31% de mousse*
- d. *Ouf : supérieur à 50% de mousse ou inférieur à 50% de bière*

En fonction de la qualité du service, le participant se retrouvera dans l'un des 4 cas de figure prévus ci-dessus.

- Tous les participants, quel que soit leur score, reçoivent un bon de réduction valable sur le webshop de Bière des Amis : [www.shopdesamis.be](http://www.shopdesamis.be)
- Tous les participants, quel que soit leur score, intègrent également une base de données qui déterminera, une fois le concours terminé, le grand gagnant du concours. Sera désigné comme « grand gagnant » le participant qui aura rempli tous les critères de participation et qui aura donné la réponse à la question subsidiaire la plus proche de la réalité.
- Pour récompenser les participants qui auront réussi le défi du « Perfect Serve », nous mettons également en jeu plusieurs lots secondaires (voir détails plus bas). Les meilleurs\* scores de chaque journée gagnent l'un de ces nombreux lots mis en jeu. Un email est envoyé aux gagnants à l'adresse communiquée sur le formulaire de contact afin de le prévenir qu'il a gagné un lot et qu'il vérifie sa boîte aux lettres dans les prochains jours.

*\*les meilleurs = participants au plus proche des 70-76% bière et 20-26% mousse. Si plusieurs participants dans le cas, on prend la première personne de la journée par rapport aux meilleurs résultats)*

Les réponses à la question subsidiaire qui seront en-dessous de la réponse exacte ne seront pas prises en compte. Seules les réponses dépassant la réponse exacte du nombre de participant entreront en compte pour déterminer les gagnants du concours.

Il y aura 3 catégories de lots. Ceux-ci seront répartis de la manière suivante :

- 1) Tous les participants reçoivent un code promo (remise de 10%) valable sur le webshop [shopdesamis.be](http://shopdesamis.be)
- 2) Le participant le plus proche de la réponse à la question subsidiaire remportera le 1<sup>er</sup> prix.
- 3) Les meilleurs scores de chaque journée seront récompensés avec l'un des nombreux lots secondaires mis en jeu. En cas d'ex aequo, ce sera la personne qui aura participé

la première au concours (date et heure de validation de participation) qui sera privilégiée.

Les prix sont les suivants :

**1<sup>er</sup> prix (1 gagnant)**

Un « canapé des amis » de la marque SENSOO entièrement personnalisable (confort, tissu, couleur, etc.), fourni avec 2 Coussins des Amis. Valeur totale : 2.500€

**Lots secondaires et répartition :**

- 10 coussins des Amis → 1 exemplaire à gagner tous les 3 jours
- 30 tabliers Bière des Amis → 1 exemplaire à gagner par jour
- 30 Tshirt Bière des Amis → 1 exemplaire à gagner par jour (taille à convenir avec le gagnant)
- 100 décapsuleurs Bière des Amis → 33 exemplaires à gagner par jour
- 50 pack Découverte Bière des Amis

L'ensemble des gagnants des lots secondaires seront contactés par mail. Ces lots seront envoyés aux gagnants par colis ou courrier postal, à l'adresse communiquée sur le formulaire de participation.

Le grand gagnant du concours sera averti personnellement et invité à se rendre sur le site de la marque SENSOO (basée à Eupen) pour valider le choix de son canapé, en adéquation avec la marque SENSOO.

## **ARTICLE 7**

Une même personne, identifiée sur base de son nom, son domicile et son adresse mail, ne peut gagner au maximum qu'un prix\*\*. En outre, un seul prix sera attribué par ménage habitant la même adresse. La participation multiple d'un seul participant par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques, d'identités ou quelque autre façon entraîne automatiquement et sans avertissement préalable, l'exclusion du participant. Aucune plainte à ce sujet ne sera acceptée.

\*\* Une exception sera toutefois prévue pour désigner le gagnant du lot principal (Canapé). Celui-ci étant désigné parmi l'ensemble de tous les participants du concours, il sera *de facto* désigné parmi un consommateur ayant remporté l'un des lots secondaires et/ou un code promo valable sur l'e-Shop

## ARTICLE 8

Ne seront pas pris en considération dans le cadre de ce concours, les participants n'ayant pas un profil complet ; à savoir n'ayant **pas accepté le règlement**, complété la réponse à la question subsidiaire, leur nom, prénom, adresse complète, date de naissance et leur adresse e-mail.

## ARTICLE 9

Toute inscription reprenant une adresse e-mail non valable ou un domicile incomplet ou faux sera déclarée nulle. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de formulaire d'inscription complété de façon incorrecte ou incomplète qui aurait pour conséquence une mauvaise adresse ou une adresse inconnue, ou tout autre problème qui pourrait en résulter.

## ARTICLE 10

Il sera attribué, dans le cadre de ce concours :

### **1<sup>er</sup> prix (1 gagnant)**

Un « canapé des amis » de la marque SENSOO entièrement personnalisable (confort, tissu, couleur, etc.), fourni avec 2 Coussins des Amis. Valeur totale : 2.500€

### **Lots secondaires**

- 10 coussins des Amis (valeur : 50€ pièce)
- 30 tabliers Bière des Amis (valeur : 25€ pièce)
- 30 Tshirt Bière des Amis (valeur : 10€ pièce)
- 100 décapsuleurs Bière des Amis (valeur : 2,50€ pièce)
- 50 pack Découverte Bière des Amis (valeur : 10€ pièce)

Les gains ne peuvent être échangés, vendus ou remboursés.

## ARTICLE 11

**Pour les lots secondaires**, les gagnants recevront un mail dans les jours suivant leur participation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription on-line pour participer au concours. Ils seront invités à confirmer et/ou compléter les informations nécessaires (domicile) pour réceptionner le prix décrit.

**Pour le lot principal**, le grand gagnant sera prévenu personnellement, par mail (adresse et/ou numéro communiqué dans le formulaire de participation), afin de l'avertir et de lui exposer les modalités pratiques pour acquérir son Canapé des Amis.

Si endéans les 15 jours d'envoi de ce message, le gagnant n'a pas confirmé et/ou complété ces informations par retour de mail, le prix sera remis en jeu dans un concours ultérieur. Aucune compensation, sous quelque forme que ce soit, ne sera attribuée.

La conversion en espèces est impossible. Le prix sera accepté en nature et suivant les conditions décrites ci-dessous.

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal via le service de la Poste. Le service de livraison, lorsqu'il ne peut remettre le prix, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non-réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti qui suit la première date de passage à domicile, le prix gagné redeviendra la propriété de la société NEOBULLES SA. Tout retard ou toute perte dans la livraison n'est pas imputable à l'organisateur.

Une fois livré, le prix et son utilisation sont sous l'entière responsabilité du gagnant. Toute perte ou tout retour ainsi que les frais y afférents ne seront pas pris en charge par la société NEOBULLES.

## **ARTICLE 12**

L'organisateur et toutes les autres parties ayant coopéré ne peuvent être tenus responsables du concours si, pour des raisons indépendantes de leur volonté le concours doit être arrêté ou mis à l'arrêt, reporté ou annulé.

## **ARTICLE 13**

Aucune communication, ni écrite, digitale ou téléphonique en relation avec l'organisation ou le déroulement du concours ne sera tenue. Et ceci tant pendant qu'après le concours.

## **ARTICLE 14**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement quand des circonstances imprévues ou des circonstances échappant à sa volonté le justifient.

## **ARTICLE 15**

Tout type de fraude, tentative de fraude, abus ou tentative d'abus entraîne automatiquement l'exclusion du participant, sans nécessiter d'avis préalable.

De plus, l'organisateur se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires à l'égard de toute personne qui a fraudé, tenté de frauder, abusé ou tenté d'abuser.

Des participations organisées ou collectives au concours seront considérées comme abus ou fraude et entraînent automatiquement l'exclusion des participations concernées et ceci nonobstant les autres droits de poursuite de l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis des participants pour toute fraude ou abus éventuel.

## **ARTICLE 16**

### **16.1 - Traitement des données à caractère personnel 16.1.1**

L'organisateur s'engage à respecter les législations applicables relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et conformément à la politique de vie privée.

### **16.2 - But recherché par l'organisateur lors de l'exploitation des données privées**

#### **16.2.1**

Les données personnelles collectées via le site web sont utilisées par l'organisateur (qui est le responsable de l'exploitation de ces données personnelles, dont il peut confier la gestion à des tiers tels que leurs agences de communication) pour mettre en place les actions nécessaires à l'organisation du concours « **MOIS DES AMIS** ». Dans ce cadre, des informations sont également transmises à des parties tierces pour permettre la remise des prix (ex : agence qui organise le concours, livre les prix, etc.).

#### **16.2.2**

En cas d'accord exprès et préalable, si les participants cochent la case lors de leur inscription sur moisdesamis.be / maandvandevrienden.be, Neobulles SA utilisera leurs données à caractère personnel pour les informer des éventuels futurs concours, actions, promotions et offres.

#### **16.2.3**

Tous les collaborateurs et consultants de Neobulles SA ainsi que les collaborateurs et consultants des sous-traitants, fournisseurs ou partenaires commerciaux responsables de l'organisation et du bon déroulement du concours « **MOIS DES AMIS** » auront accès aux données à caractère personnel des participants aux fins énoncées ci-dessus.

### **16.3 - Durée de conservation des données personnelles**

Conformément aux obligations légales imposées par le règlement GDPR, l'organisateur ne conservera les données personnelles des utilisateurs récoltées pour ce concours que pour la durée jugée raisonnablement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées.

## **ARTICLE 17**

Le présent règlement est régi par la loi belge. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de la législation belge. En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.